



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 12 juin 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'adhésion – SADC de D'Autray-Joliette
 - 4.2 Embauche au poste d'agent à l'administration et aux communications
 - 4.3 Avis de motion – Projet de règlement 399-2023 (tarif services municipaux)
 - 4.4 Dépôt – Projet de règlement 399-2023
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt rapport des activités financières période 1 à 5 inclusivement
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption nouvel organigramme – Plan de mesures d'urgence
 - 6.2 Avis de motion – Projet de règlement 397-2023 (contrôle animalier)
 - 6.3 Dépôt – Projet de règlement 397-2023
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Achat d'équipement de nivelage pour le tracteur
 - 7.2 Épandage d'abat poussière sur le territoire
 - 7.3 Subvention et embauche d'un étudiant aux travaux publics pour 2023
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (embauche et vente d'embarcations)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (mandat DCA comptable)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (nomination d'un élu substitut)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 398-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Avis de motion – Projet de règlement 396-2023 (modif. zonage)
 - 10.3 Adoption 1^{er} projet – Projet de règlement 396-2023
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programmation des Journées de la culture 2023
 - 11.2 Subvention, embauche et programmation pour le Camp de Jour 2023
 - 11.3 Analyse de laboratoire pour les travaux d'aménagement paysager du Centre d'interprétation de la Maison de la Rivière Maskinongé au 531 rue Principale
 - 11.4 Paiement décompte # 9 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.